

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Médiation

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

Médiation

Irlande du Nord

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Si vous souhaitez que le contenu d'un accord issu de la médiation soit rendu exécutoire en Irlande du Nord, vous devez introduire une demande en ce sens en suivant les procédures expliquées ci-dessous:

- Si vous n'avez pas encore saisi une juridiction, vous devez introduire une demande visant à rendre exécutoire l'accord issu de la médiation soit auprès de la haute cour (High Court) soit auprès des autres juridictions (voir le lien indiqué).
- En revanche, si vous êtes déjà partie à une procédure en cours devant une juridiction nord-irlandaise, vous devez introduire une demande visant à rendre exécutoire l'accord issu de la médiation auprès de la juridiction qui a déjà inscrit votre affaire en vue d'une audition.

Pour une liste des juridictions, veuillez consulter le service [Courts and Tribunals](#)

Dernière mise à jour: 25/02/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.